

Assurance Dépendance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGECAP

Produit : Garantie Autonomie Senior

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - SIREN : 086 380 730



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes âgées de 50 à 74 ans inclus, prévoit le versement d'une rente viagère mensuelle et des garanties d'assistance en cas de reconnaissance d'un état consolidé de Dépendance totale ou partielle de l'assuré. Le produit répond aux critères du label Garantie Assurance Dépendance (GAD) instauré par la Fédération Française de l'Assurance (FFA).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Dépendance totale :

Etat de santé consolidé, permanent et irréversible dans lequel l'assuré est dans l'impossibilité permanente d'effectuer certains actes de la vie quotidienne sans l'assistance d'une tierce personne. Versement d'une rente mensuelle viagère, comprise entre 500€ et 3 000€. La dépendance est évaluée selon les critères du label GAD.

✓ Dépendance partielle :

Versement d'une rente mensuelle viagère garantie, correspondant à 50% du montant choisi en cas de Dépendance totale.

✓ Assistance :

Services et aide à la personne destinés au bénéficiaire dépendant ainsi qu'à son aidant, dont une enveloppe de services à domicile en cas d'hospitalisation, la mise en place d'un plan d'aide en cas de dépendance, l'audit de l'habitat par un ergothérapeute, le répit de l'aidant de 1 000€ par an.

GARANTIE OPTIONNELLE

Capital Equipement :

Versement d'un capital de 5 000€ en cas de Dépendance totale ou partielle.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits volontaires de l'assuré.
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, les actes de terrorisme, conflits à caractère militaire, sabotages, attentats, émeutes, mouvements populaires, insurrections, complots, troubles civils, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active ou participe en tant que complice.
- ! L'usage de drogues, de stupéfiants, de produits médicamenteux ou de substances analogues à des doses non prescrites médicalement.
- ! La tentative de suicide et les mutilations volontaires
- ! L'alcoolisme chronique.
- ! L'alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par le Code de la route en vigueur au sinistre.
- ! Les effets directs ou indirects d'explosions, de dégagement de chaleur, d'irradiation lorsque ceux-ci proviennent de la transmutation des noyaux d'atome. Toutefois, ces effets sont pris en charge s'ils se produisent à l'occasion d'un traitement médical auquel l'Assuré est soumis.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les garanties sont acquises à l'issue d'un délai de 1 an à partir de la date d'adhésion. Ce délai est porté à 3 ans en cas de Dépendance Totale ou Partielle consécutive à des affections neuro-dégénératives ou psychiatriques. Toutefois, aucun délai n'est appliqué en cas de Dépendance Totale ou Partielle d'origine accidentelle.
- ! Versement de la rente après expiration d'un délai de franchise de 3 mois à compter de la date de reconnaissance de l'état de Dépendance.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.
- ✓ Les garanties d'Assistance sont acquises en France Métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Satisfaire les formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur de toute évolution d'état de dépendance de l'assuré.
- Fournir les pièces demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Un paiement fractionné peut être accordé (semestriel, trimestriel, mensuel) dès lors que le prélèvement est supérieur ou égal à 10€.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation.
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- L'assuré dispose d'un délai de renonciation de trente (30) jours qui commence à courir à compter du jour où il est informé de la conclusion du contrat ou à compter du jour de réception des conditions contractuelles si cette dernière est postérieure.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment selon l'une des modalités prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances (soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par déclaration faite au siège social de l'assureur ; soit par acte extra-judiciaire ; soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication).

Avant 8 années de cotisations, la résiliation prendra effet à l'échéance annuelle de l'adhésion qui suit la demande de résiliation, sous réserve que celle-ci soit parvenue à l'assureur, au plus tard un mois avant la date d'échéance.

Après 8 années de cotisations, l'adhésion sera réduite dans les conditions indiquées au contrat. Les montants garantis sont réduits en cas de reconnaissance d'un état de Dépendance totale uniquement selon le barème de l'assureur en vigueur à la date de mise en réduction.